

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 h

### Education, Sports, Vie Associative et Développement culturel

#### Musée

#### 20. Règlement de visite 2026

Marie-Line GUEDJ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le règlement de visite fait partie des outils de sûreté à mettre en place dans chaque Musée de France.

Le règlement actuel du musée a 10 ans. Il est souhaitable de l'actualiser. Il doit être affiché à l'accueil et diffusé par le biais du site internet du musée.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, sports, vie associative et développement culturel du 11 juin 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 1er juillet 2026,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement de visite joint en annexe.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

| VOTE : Unanimité |    | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants          | 43 | 07            |
| Vote Pour        | 43 | 07            |
| Vote Contre      | 0  | 0             |
| Abstention       | 0  | 0             |

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

014-200060176-20260721-20-DE

Accusé certifié exécutoire Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Réception par le préfet : 21/07/2026  
Publication : 21/07/2026

Délibération n°2026/07/07/20 du 15 juillet 2026 à 20 h

Pour l'autoritéLe présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication é compétente par délégation

✓ Certifié par \* youtrust

Page 1 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 03

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

| NOMS DES CONSEILLERS    | Présent                             | Excusé                              | Absent                              | A donné pouvoir à |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| BAZIN Lucien            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| BEDEL Sandra            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| CORDIER Marie-Ange      | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| COUASNON Serge          | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| COUTARD Eddy            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| DANNET Franck           |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | Eddy COUTARD      |
| DEMÉ Didier             | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| DESMOTTES Nicole        | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| DUBOURGUAIS Roselyne    | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| DUVAUX Maryse           | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| FAUDET Olivier          |                                     |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |
| GAULTIER-ANGER Laurence | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| GHEWY Raphaël           | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| GOETHALS Corentin       |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | Dimitri RENAULT   |
| GUEDJ Marie-Line        | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| GUILBERT Mailys         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| KINIC Pascale           |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | Guy VÉLANY        |
| LABROUSSE Sabrina       | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| LE ROUX Cyril           | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| LEBRUN Sébastien        | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| LELARGE Michel          | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| LEPRINCE Helene         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| MARCHAND Patrice        | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |
| MARTEL Jérôme           | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                   |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente, l'acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la délégation

Délibération n°2026/07/07/20 du 15 juillet 2026 à 20 h

|                         |                                     |                                     |                                     |                             |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| MARIE Karine            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| MARTIN Pascal           | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| MIGHURDITCHIAN Patricia | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| MOREL Adeline           |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | Didier DEMÉ                 |
| MOREL Marie-Odile       | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| MORIN Philippe          | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| MORVAN Carolina         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| OLLIVIER Valérie        | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| PAIN Violaine           | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| PÉCOT Didier            |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | Sébastien LEBRUN            |
| PELÉ Jocelyne           |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                             |
| PICOT Régis             |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | Laurence GAULTIER-<br>ANGER |
| PORÉE Alexandre         |                                     |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                             |
| POULLARD Philippe       |                                     |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                             |
| RENAULT Dimitri         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| RENAULT Régine          | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| RIVOALLAN Mary          |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | Violaine PAIN               |
| RIZI Daniel             | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| ROBBES Martine          | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| ROCAMORA Guillaume      | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| SALLARD Jacques         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| SCHARTNER Isabelle      | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |
| VELANY Guy              | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                             |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026  
Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente, l'acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la compétence par délégation

Délibération n°2026/07/07/20 du 15 juillet 2026 à 20 h

# Règlement de visite du MUSÉE COMMUNAL DE VIRE NORMANDIE

## Article 1

Le présent règlement est applicable :

1. aux visiteurs du musée,
2. à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

## ACCÈS AU MUSÉE

### Article 2

Les jours et heures d'ouverture ordinaires ainsi que les tarifs et les modalités de gratuité sont déterminés par la Commune, propriétaire du musée. Le ticket est valable toute la journée.

Tout visiteur ne pouvant justifier de sa présence pourra se voir refuser l'accès au musée ou être invité à quitter les lieux.

### Article 3

Le responsable ou son équipe, en son absence, peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite, en fonction des capacités d'accueil du musée ou de contraintes techniques.

### Article 4

La vente des billets d'entrée se termine 30 minutes avant l'heure de fermeture du musée. Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 5 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

## COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS

### Article 5

Il est interdit d'introduire dans le musée :

1. des animaux, à l'exception des chiens d'assistance ;
2. des armes et munitions, substances explosives, inflammables et volatiles, et d'une manière générale toute substance ou objet dangereux ou nauséabond ;
3. de la nourriture et des boissons en dehors du salon d'accueil ;
4. des sacs à dos, valises, sacs à provisions et autres bagages. Seuls sont autorisés les sacs à main de petit format ;
5. de cannes, parapluies, et de tous objets pointus, tranchants; les cannes et autres dispositifs médicaux sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite ;
6. des casques, *rollers*, trottinettes, *skateboard*, casques, et d'une manière générale tout véhicule (à l'exception des poussettes).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026  
Publication : 21/07/2026

### Article 6

Pour l'autoritéLe présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication é compétente par délégation

Les objets visés à l'article précédent peuvent être déposés gratuitement au vestiaire (casiers de 40 x 40 x 34 cm fermant à clé), dans la limite de ses capacités.

## Article 7

La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels susceptibles d'être commis dans le musée, en dehors des casiers.

Les objets trouvés à l'intérieur du musée seront conservés par le bureau des objets trouvés de la Commune afin que le visiteur puisse venir les réclamer. Après écoulement de la période prévue pour chaque type d'objet dans l'arrêté réglementant le fonctionnement du service objets trouvés de la Commune, les objets trouvés seront considérés comme abandonnés et remis à une association ou détruits.

## Article 8

Il est interdit :

1. de menacer l'intégrité des collections par un comportement dangereux pour celles-ci ;
2. de toucher aux œuvres, décors et installations qui ne sont pas réalisés à cet effet ;
3. de fumer tous produits nicotiques et stupéfiants (art. L5121 du code de santé publique) ou de vapoter ;
4. de franchir les barrières et dispositifs destinés à interdire l'accès au public (podiums et autres mises à distance) ;
5. de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante excessive (excepté les visiteurs souffrant de handicaps) ;
6. d'ouvrir et de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité ;
7. d'adopter un comportement agressif envers le personnel ou les autres visiteurs.

## Article 9

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel du musée pour des motifs de service, de sécurité ou de sûreté. **Le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement, sans remboursement du prix d'entrée.**

## Article 10

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le personnel se donne le droit d'interdire l'entrée au musée des mineurs non accompagnés d'un adulte.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES**

## Article 11

L'accueil des groupes a lieu sur réservation, que ce soit pour une visite libre, guidée ou pour une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs et de la disponibilité du personnel, se voir refuser l'entrée à l'établissement.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée à l'établissement si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité-sûreté, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués de mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur (2 pour 16 enfants de moins de 6 ans ; 2 pour 30 enfant de plus de 6 ans).

## Article 12

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles de conduite que les visiteurs individuels.

## Article 13

Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Mais, le personnel du musée est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire.

## PRISES DE VUES

### Article 14

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre dans l'enceinte du musée doivent demander une autorisation auprès de la direction et se conformer aux instructions qui leur seront données.

Les photographies sont autorisées (sauf mention contraire signalée). Cependant, le visiteur doit désactiver son *flash* et veiller à ne pas gêner les autres visiteurs durant la prise de vue.

Les prises de vues et vidéos ne doivent pas gêner les visiteurs, perturber les visites ou porter atteinte à la tranquillité des lieux.

Toute nuisance sonore excessive, occupation prolongée des espaces ou utilisation de matériel encombrant sans autorisation préalable est interdite. Les agents du musée peuvent demander l'interruption immédiate de l'activité causant un trouble au bon fonctionnement du service.

### Article 15

Les visiteurs réalisant des prises de vue sont tenus de respecter le **droit à l'image** des autres usagers et d'obtenir, le cas échéant, leur consentement avant toute diffusion identifiable.

### Article 16

L'utilisation à des fins éditoriales de la reproduction d'œuvres et d'objets présentées dans le musée doit faire l'objet d'une information auprès du responsable du musée ou du prêteur.

Elle doit faire l'objet d'une demande auprès des artistes ou de leurs ayants-droit, dans le cadre du respect des **droits patrimoniaux**, qui leur appartiennent jusqu'à 70 ans après le décès de l'artiste.

## SECURITÉ DES PERSONNES et SÛRETÉ DES ŒUVRES

### Article 17

Dans le cadre du plan Vigipirate, les visiteurs s'engagent à ouvrir leur sac à la requête du personnel, afin que soit procédée une inspection visuelle. En cas de refus, les visiteurs se verront refuser l'entrée du musée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20360721-20 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026  
Publication : 21/07/2026

Pour l'autoritéLe présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication  
é compétente par délégation

## Article 18

En cas de tentative de vol ou de dégradation, des dispositions peuvent être prises, comme la fermeture de salles, d'accès et le contrôle des sorties.

Une inspection visuelle peut également intervenir en cours ou à la fin de la visite. En cas de refus du visiteur, le personnel pourra faire appel à toute autorité de police compétente.

Le public est informé que **le musée est équipé d'un système de vidéosurveillance**. L'accès aux images est conservé pendant un mois. Dépôts de plainte et poursuites judiciaires pourront être entreprises.

## Article 19

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement, signaux sonores et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture.

## Article 20

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et la sûreté des biens. Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

## Article 21

Pour éviter la disparition du matériel mis à la disposition des visiteurs (audioguides, livrets de visite...), le personnel d'accueil peut demander et conserver une pièce d'identité durant la visite jusqu'à la restitution de l'objet prêté.

Délibération du Conseil communal de Vire Normandie du .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026  
Publication : 21/07/2026

Pour l'autoritéLe présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication  
é compétente par délégation